

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2021 EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail du budget primitif 2021.

Le budget 2021 s'équilibre à 10 982 K€ en section fonctionnement et 4 370 K€ en section investissement soit un total de 15 352 K€.

Il est précisé que le budget primitif étant voté relativement tôt, il n'a été intégré ni les restes à réaliser 2020, ni les reports de résultats 2020. Ces éléments seront intégrés après le vote du compte administratif dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Ce budget a été réalisé sur la base d'une année « normale ». Il paraît donc pertinent de comparer le budget 2021 présenté ici, au budget primitif 2020 voté en février 2020.

I – La section fonctionnement

A – Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 9 074 K€. En ajoutant les amortissements (chapitre 042 pour 700 K€) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023 pour 1 208 K€), la section atteint 10 982 K€.

Section fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021
011	Charges à caractère général	2 746 725	2 859 115
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 985 000	5 180 000
014	Atténuations de produits	147 000	136 500
022	Dépenses imprévues	20 000	-
65	Autres charges de gestion courante	713 700	710 000
66	Charges financières	212 000	178 000
67	Charges exceptionnelles	60 000	10 000
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		8 884 425	9 073 615
023	Virement à la section d'invest	1 370 056	1 208 238
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	500 000	700 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 754 481	10 981 853

a) Le chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre s'établit à 2 859 K€ en progression de 112 K€ par rapport au budget 2020.

Les postes principaux sont :

- les dépenses d'entretien & maintenance de bâtiments (les articles 615) : 547 K€

- le nettoyage et le traitement des déchets des plages (611) : 359 K€
- les denrées alimentaires (60623) : 340 K€
- les dépenses énergétiques (60611 & 60612) : 303 K€
- les autres participations / services extérieurs (6288) : 106 K€
- les transports collectifs (ramassage scolaire notamment) : 95 K€

Ce chapitre représente 31,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

b) le chapitre 012 -frais de personnel

Ce poste progresse de 195 K€. Il comprend :

- la surveillance des plages (convention avec le SDIS) et certaines animations « GUSO » pour 256 K€. Il convient de préciser qu'il est prévu une extension des périodes de surveillance des plages afin de tenir compte de l'accroissement de la fréquentation sur les ailes de saison ;
- les frais de personnels et charges sociales des titulaires et non titulaires pour 4 924 K€. Cela représente 54,3 % des DRF. Cette prévision tient compte de :
 - des départs en retraite et des remplacements,
 - des prévisions d'absence et des remplacements,
 - des avancements d'échelon et de grade (Glissement Vieillesse Technicité – GVT),
 - des changements de taux de cotisation (retraite).

c) Le chapitre 014 – atténuations de charges

Le chapitre se stabilise à 136 K€. Sont comptabilisés :

- le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 95 K€ (324 logements manquants au 01/01/2020 contre 328 en 2020, 357 en 2019). Cela correspond à un taux de logements sociaux de 16,7 %.
- le reversement d'une quote-part de la taxe de séjour au Département pour 42 K€.

d) Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Ce poste reste stable par rapport à 2020. Les participations et subventions baissent légèrement du fait des participations aux projets portés par le SDEPA.

Ce chapitre représente 7,8 % des DRF.

e) le chapitre 66 – frais financiers

Ce chapitre continue de chuter de 34 K€ (-15%) malgré les emprunts de 2019. Il est à noter que 2021 devrait être une année sans emprunt comme en 2020.

f) le chapitre 67 – charges exceptionnelles

Il est proposé d'y inscrire la somme de 10 K€. Pour mémoire ce chapitre était plus important, en 2020, pour permettre le paiement des indemnités de pertes de recettes des commerçants consécutifs aux travaux de réaménagement de la place.

B – Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement atteignent 10 912 K€. Elles progressent globalement de 196 K€ soit +1,8 %.

Chapitres	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021	Variation %
013	Atténuation de charges	30 000,00	30 000,00	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 145 000	1 245 000	+8,9%
73	Impôts et taxes	8 090 722	8 401 823	+3,9 %
74	Dotations & participations	1 000 000	840 000	-16,7 %
75	Autres charges de gestion courante	380 000	385 000	+1,4 %

76	Produits financiers	30	30	-
77	Produits exceptionnels	10 000	10 000	-
78	Reprise sur provision	60 000	0	ns
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT(RRF)		10 715 752	10 911 853	+1,8 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	45 000	70 000	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 760 752	10 981 853	ns

a) Le chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est estimé à 1 245 K€ (+8,9%). Il regroupe :

- les occupations du domaine public, notamment les écoles de surf : 123 K€
- les régies de recettes (culture, ALSH / restauration scolaire, jeunesse, locations de salles, horodateurs, marchés) : 631 K€.
- le remboursement par le SIAZIM des charges de fonctionnement supportées par la commune dans le secteur Ilbarritz-Mouriscot : 130 K€
- les diverses refacturations : 340 K€ (ventes des repas à la maison de retraite notamment, encarts publicitaires du Bidart infos).

b) Le chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre est en progression de 311 K€. Les prévisions retenues sont les suivantes :

- Une progression des bases fiscales de 2,5 %
- Des recettes de taxe de séjour à 550 K€ (identique à 2019).
- Des recettes des taxes additionnelles aux droits de mutations à 800 K€. Cette estimation en progression par rapport aux années précédentes, correspond à une prévision au regard des encaissements perçus ces dernières années.

c) le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre devrait une nouvelle fois diminuer de 160 K€ du fait de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), et plus particulièrement de l'écrêtement nécessaire au financement de la péréquation « horizontale ». Ce chapitre est également impacté par la suppression de la taxe d'habitation.

d) Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Sont enregistrés ici, les loyers perçus pour une somme de 380 K€.

e) autres chapitres (76 & 77)

Le chapitre 76 des produits financiers est de 30€, et les recettes exceptionnelles sont inscrites à hauteur de 10K€.

Ainsi compte tenu de ces éléments, l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) est estimée à 1838 K€ soit au même niveau que celle de février 2020 (1 831 K€).

II – La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 4 370 K€.

Chapitres	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021
20	Immobilisation incorporelles	266 000	102 000
204	Subventions d'équipements	-	

21	Immobilisation corporelles	378 000	570 470
23	Immobilisation en cours	3 243 500	2 627 530
TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		3 887 500	3 300 000
16	Emprunts	1 004 000	1 000 000
27	Autres immobilisation financières		
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		4 891 500	4 300 000
020	Dépenses imprévues	-	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	45 000	70 000
TOTAL DES DÉPENSES D' INVESTISSEMENT		4 936 500	4 370 000

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement de 2021 s'établissent à 3 300 K€.

Les opérations se répartissent sur différents chapitres budgétaires. Elles comprennent :

- les projets structurants pour 1 135 K€ :

- Poursuite de l'aménagement de la vallée de l'Uhabia (passerelles RD810 et Ur Onea) : 295 K€
- Renaturation de la plage du Centre : 500 K€
- Ré-aménagement du bâtiment Gidalekua (AP/CP) : 310 K€
- Extension Beheria (études préalables) : 30 K€

- Travaux sur patrimoine bâti : 616 K€

- Rénovation et entretien des écoles : 125 K€
- Mairie (ravalement, menuiseries, sécurité incendie) : 270 K€
- Mise en accessibilité et entretien du local du lavoir : 132K€
- Autres travaux sur bâtiments : 89 K€

- Aménagement des voiries, des chemins et signalisation (voirie, réfections de chemins ruraux, accessibilité quai bus) : 430K€

-Aménagements et entretien du littoral (hors travaux plage du Centre) : 38 K€

- Aménagement et entretien des équipements sportifs : 542 K€

- Grand Fronton (éclairage) : 180 K€
- Kirolak (rénovation intérieure, filet, désamiantage) : 342 K€
- Renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement au stade : 20 K€

- Autres aménagements d'espaces publics (aires de jeux, mobilier urbain, esplanade « Koskenia ») : 90 K€

- Éclairage public : 105 K€

- Provision pour études urbaines et acquisitions foncières : 105 K€

- Autres investissements : 239 K€

- informatique et logiciels : 87 K€
- Matériels des services (véhicules, outillages...) : 132 K€
- Provisions pour études : 20 K€

La dernière dépense d'investissement est constitué du remboursement du capital de la dette pour environ 1 000 K€. Au 1^{er} janvier 2021, notre encours de dette s'élevait à 8 567 K€.

b) – Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement atteignent 4 370 K€. Comme les résultats 2020 ne sont pas connus, le chapitre 10 (affectation du résultat en 1068) et le chapitre 021 (virement de la section fonctionnement) se trouvent impactés : afin d'équilibrer la section, il est inscrit un nouvel emprunt qui sera sans doute réduit ou annulé lors de la reprise des résultats de l'exercice 2020.

Chap.	Libellé	BP 2020	Projet BP 2021
024	Produits de cession des immobilisations	5 000	5 000
10	Dotations, dons et réserves	1 791 000	2 087 000
13	Subventions	-	
16	Emprunts	1 270 444	369 762
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		3 066 444	2 461 762
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000	700 000
021	Virement de la section fonctionnement	1 370 056	1 208 238
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 936 500	4 370 000

Le chapitre 10 se compose :

- des taxes d'aménagements estimées de manière prudente (320 K€) ;
- du FCTVA : 1 767 K€ intégrant le FCTVA 2020 dont nous venons de recevoir la notification.

A terme, les indicateurs financiers devraient se situer comme indiqué dans le tableau ci dessous :

	2017	2018	2019	2020 (budget)	2021
Ratio de désendettement (en année)	3,2	3,2	4,0	4,7	4,1
Ratio d'endettement (en %)	76,3 %	61,6 %	85,6 %	80,5 %	69,4 %

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-cinq voix pour et quatre abstentions (Isabelle CHARRITTON, Denis LUTHEREAU, Michel LAMARQUE et Jeanne DUBOIS), adopte le budget primitif 2021 exposé ci-dessus.

2. BUDGET PRINCIPAL - OPÉRATION GIDALEKUA - AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Pour ces raisons, il est proposé de constituer une autorisation de programme pour le projet de mise en accessibilité de l'immeuble Gidalekua et de rénovation de la salle du conseil municipal afin d'en phaser les dépenses sur deux exercices.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2021, il convient de voter l'Autorisation de Programmes / Crédits de paiements pour l'opération concernée.

Les dépenses seront équilibrées comme indiqué dans le tableau ci-après :

N° opération	Libellé	Montant prévisionnel total	2021	2022
2021.01	Travaux Gidalekua	800 000	310 000	490 000

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Michel LAMARQUE et Jeanne DUBOIS) vote l'AP/CP décrite ci-dessus.

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TXAKURRAK

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 6 novembre 2020, la commune de LOUHOSSOA a souhaité adhérer au SIVU TXAKURRAK.

Compte tenu de cette adhésion, il y a lieu de modifier l'article 1 des statuts du SIVU.

Les statuts modifiés joints à la présente délibération sont, conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumis pour approbation à l'ensemble des communes membres.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la modification des statuts du Syndicat Txakurrak présentée ci-dessus.

4. DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE CATÉGORIES 1 ET 3

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bidart développe à l'année une programmation de spectacles vivants que ce soit dans ses équipements ou hors les murs dans ses espaces publics.

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 : « Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivant est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945) lui donnant l'autorisation d'exercer la profession.

Cette licence est obligatoire pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

Ces licences sont classées en trois catégories :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1) ;

- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2) ;

- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 3).

La licence est personnelle et non cessible. Elle est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale. Sa validité est de trois ans, renouvelable.

Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, elle est accordée au représentant légal de celle-ci sous réserve des dispositions suivantes « pour les salles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ». L'attribution des licences est effectuée par arrêté du Préfet de Région.

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008, qui instaure des obligations pour les exploitants de lieux de spectacles quant aux règles de sécurité.

Considérant que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire,

Considérant que, pour la réglementation des saisons culturelles de la ville de Bidart, il est nécessaire de demander la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Considérant qu'il convient de désigner un candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles des catégories 1 et 3.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérôme POTIES, au regard de ses fonctions de Directeur du Pôle culture, patrimoine, vie associative de la commune, comme candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles (catégories 1 et 3) pour le compte de la Ville de Bidart. Celui-ci devra donc déposer un dossier en ce sens. L'intéressé dispose par ailleurs du certificat de formation à la sécurité des spectacles délivré en date du 28/02/2020 par l'APAVE, organisme agréé, document indispensable pour obtenir les licences exigées.

La licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (exploitation des lieux de spectacle), concernera les sites et équipements suivants relevant du domaine public communal de Bidart :

- Théâtre Beheria
- Bibliothèque municipale Toki-Toki
- Galerie Pili Tafernaberry
- Groupe Scolaire Jean Jaccachoury
- Kirolak
- Les espaces publics de la ville pour les représentations hors les murs.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *autorise le dépôt d'un dossier de demande de licence d'entrepreneur du spectacle de 1^{ère} et 3^e catégories*
- *désigne Monsieur Jérôme Potiés comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle catégories 1 et 3 pour le compte de la commune de Bidart.*
- *autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Jérôme Potiés à accomplir toutes les démarches relatives à l'obtention des licences catégories 1 et 3 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ILBARRITZ-MOURISCOT

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1968 afin d'aménager le secteur Ilbarritz-Mouriscot.

A l'origine l'objet du syndicat regroupait l'assainissement, l'aménagement et la rénovation de la zone avec la possibilité de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique et de confier à des sociétés spécialisées

les opérations de construction et d'aménagement dont la création d'un port et l'extension du plan d'eau du lac Mouriscot.

Par la suite, une extension des compétences a été actée par arrêtés préfectoral des 19 juillet 2002 et 17 octobre 2005.

Pour rappel, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal de mars 2016, le maintien de l'existence du SIAZIM a été confirmé par la Préfecture qui l'intégrait alors comme SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Au cours du 1^{er} semestre 2019, les services préfectoraux ont contacté le SIAZIM afin que ce dernier soit reclassé en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) au regard de ses compétences au lieu de SIVU comme cela avait été enregistré par l'État.

Pour ces raisons, la Préfecture souhaite une adaptation des statuts considérant que les mises à jour effectuées en 2002 et 2005, justifiaient une réactualisation des statuts du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux voix contre (Isabelle CHARRITON et Denis LUTHEREAU) :

- valide la mise à jour les statuts du SIAZIM afin de prendre en compte les compétences réellement exercées par le Syndicat telles qu'elles figurent à l'article 2 des statuts joints à la présente délibération,
- prend acte de l'inscription du SIAZIM comme Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

6. AVIS DE LA COMMUNE DE BIDART SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN 2020-2030

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités du Pays Basque – Adour (SMPBA), en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités Durables, a en charge la réalisation et l'adoption du Plan de Déplacement urbain (PDU) qui fixe les objectifs et les moyens en terme d'organisation des déplacements à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L28-2 de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) rendant obligatoire l'élaboration d'un PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le projet de PDU du SMPBA a été arrêté en Comité Syndical le 6 février 2020.

Conformément à l'article L1214-15 alinéa 2 du Code des Transports, par un courrier reçu le 30 novembre 2020, le SMPBA sollicite l'avis de la commune, en tant que personne publique associée, pour qu'elle émette un avis sur ce projet de PDU. Cet avis doit être communiqué dans un délai de 3 mois, faute de quoi il serait réputé favorable.

Le PDU définit à un horizon de dix ans, c'est à dire 2020-2030, une organisation des services et des infrastructures de mobilité des personnes et des marchandises, et en programme la mise en œuvre. C'est une démarche réglementaire qui doit également prendre en compte les enjeux de cohésion sociale, d'environnement et de santé publique.

Document stratégique, il doit à la fois être compatible avec le schéma de cohérence territoriale du Pays Basque et du Seignanx (SCOT), prendre en compte les objectifs des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, et les programmes locaux de l'habitat du Pays Basque et du Seignanx. C'est un document d'importance puisqu'il s'impose au plan local d'urbanisme intercommunal.

Le projet de PDU présenté est composé de plusieurs documents annexés à la présente délibération :

Partie 1 : le contexte

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
 - Positionnement dans le cadre réglementaire,
 - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,

- Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

Partie 2 : les différents diagnostics

1. Territoire

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
 - Positionnements et dynamiques du territoire,
 - Pratiques de mobilité,
 - Contrastes saisonniers.

2. Thématiques

- > Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :
 - Pratiques des modes actifs,
 - Transports en commun et nœuds multimodaux,
 - Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
 - Mobilité telle un service,
 - Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
 - Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
 - Réseaux de voirie et sécurité routière,
 - Stationnements,
 - Logistique.

3. État Initial de l'Environnement

- > État des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

Partie 3 : le projet proposé

1. Documents cadre

- > Les orientations que doit considérer le PDU

2. Enjeux et ambitions

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
 - Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
 - Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
 - Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

3. Plan d'actions

- > Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Un document de synthèse non technique permet de révéler les principaux enseignements des documents constituant le PDU.

La commune de Bidart est fortement engagée depuis plusieurs années dans des actions concrètes visant à répondre aux enjeux de mobilités rencontrés sur le territoire communal : création de liaisons cyclables, de trottoirs, engagement des élus pour la réouverture d'un arrêt ferroviaire, développement de véhicules électriques et Vélos à Assistance Électrique (VAE) au sein du parc mobilité de la commune, gratuité des transports en commun pour les résidents l'été avec le Pass Uhabia, dialogue avec le SMPBA pour l'amélioration des transports en commun, gratuité du transport scolaire pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire, participation financière pour les abonnements de transport en commun des collégiens, développement des parkings deux roues...

La mobilité restera un axe fort de l'action municipale sur les 6 prochaines années. Ainsi, si les préoccupations et objectifs développés dans le projet de PDU sont globalement partagés, le calendrier diffère sur un certain nombre d'actions à mettre en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'assortir l'avis de la commune d'un certain nombre de remarques, afin de positionner la commune comme territoire pilote pour concrétiser au plus vite les actions et aller au-delà de l'intention.

En effet, le territoire accuse un certain nombre de retards en matière d'aménagements et de services pour répondre aux attentes et besoins en matière de sécurité, de développement durable, de santé publique, de cohésion

sociale, de vivre ensemble. L'objectif premier, diminuer le trafic automobile et ses impacts, ne peut être atteint qu'en développant des actions complémentaires et cohérentes.

Ainsi, la commune de Bidart souhaite que puissent être mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

1. Renforcer les mobilités douces et actives sur la commune afin de limiter le trafic automobile :

a. Développer les mobilités alternatives à la voiture

- Mettre en œuvre un schéma directeur des mobilités actives : la commune s'est fixée pour objectif, pour les années à venir, de développer de nouveaux modes de déplacements responsables en mettant l'accent notamment sur l'aménagement d'infrastructures cyclables et la mise à disposition des ses habitants des services adéquats. Cette ambition sera traduite dans son futur schéma communal de déplacements doux qui constituera un outil de référence pour la planification et la promotion des modes doux sur le territoire Bidartar (plan vélo, plan piétons, plan de déplacement autour des écoles, développement de services associés...)
- Apaiser la circulation sur la RD810, et accompagner la commune notamment pour la réalisation d'aménagements piétons et cyclables, pour une meilleure sécurité des usagers ;

b. Répondre aux problématiques liées à l'attractivité des zones littorales

- la prise en compte des problématiques de la desserte littorale, notamment en saison doit être garantie afin de permettre d'une part l'amélioration de la desserte littorale par les transports en commun en saison, en garantissant la pérennité de la gratuité pour les résidents (Pass Uhabia), et d'autre part de mener une réflexion sur le stationnement en zone littorale afin d'apaiser les aménagements paysagers et limiter les conflits d'usages (riverains, vans aménagés, visiteurs, commerces et restaurateurs....) ;

c. Favoriser l'utilisation des transports en commun

- Harmoniser la tarification des transports en commun, et améliorer la lisibilité des offres de transports, notamment grâce au développement des outils d'information et de communication, sont des actions essentielles pour les Bidartars confrontés à la superposition des réseaux de transports (Chronoplus, Hegobus, ligne Express)
- Améliorer l'accessibilité au transport en commun avec la poursuite des aménagement de quai bus ;
- Favoriser l'accès au transport en commun pour les publics en difficultés grâce à une politique volontariste en matière de tarification sociale pour les demandeurs d'emplois, les personnes vulnérables, les seniors, les PMR et les jeunes.

2. Renforcer les liaisons interurbaines avec les communes limitrophes :

- Améliorer les liaisons bus, vélos et piétonnes vers la zone d'Izarbel, en lien avec la commune de Biarritz ;
- Garantir les dessertes vers les établissements scolaires du second degré des villes voisines avec des lignes scolaires adaptées
- Renforcer les liaisons pour les mobilités actives avec les communes de Guethary et d'Arbonne en créant un véritable maillage (prolongement de la voie verte, passerelle pour la vélodysée au dessus de la voie ferrée, sécurisation des voies départementales...)

3. Garantir un meilleur accès aux polarités nord et sud de Bidart :

- Inscrire la halte ferroviaire de Bidart dans le futur réseau du REB (Réseau Express Basque, de Bayonne à Hendaye) à horizon 2025 afin d'assurer des liaisons ferroviaires interurbaines au service des mobilités du quotidien et répondant également aux besoins de mobilité en haute saison;
- Faire de la ligne 3 une ligne à haut niveau de service, en aménageant la RD810 avec des voies en site propre, permettant de fiabiliser les horaires et d'augmenter les cadences, en passant d'un bus tous les quart d'heure contre un bus toutes les demi heures aujourd'hui ;
- Favoriser le report modal notamment grâce à l'aménagement de pôles multimodaux : par exemple devant la gare de Bidart, dans le cadre de l'ouverture d'une halte ferroviaire, et ailleurs, en fonction des disponibilités foncières ;
- Garantir des liaisons bus efficaces avec l'aéroport, et les gares de Bayonne et Biarritz.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Michel LAMARQUE et Jeanne DUBOIS) émet un avis favorable au projet de PDU présenté assorti des observations ci-dessus exposées.

7. CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE - SECTEUR DIT « LES ÉCOLES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche d'étude foncière globale a été engagée sur l'ensemble du territoire communal, avec l'appui de l'EPFL Pays Basque, afin d'identifier les secteurs stratégiques sur lesquels une maîtrise publique est nécessaire. A travers les premières réflexions engagées, le secteur dit « LES ÉCOLES » a ainsi été fléché parmi les espaces prioritaires.

Ce secteur dit « LES ÉCOLES » constitue en effet, de par sa situation, sa proximité avec des équipements publics existants (bibliothèque, théâtre, groupe scolaire, etc.), un enjeu majeur dans le développement du centre ville. Sa maîtrise foncière permettra à la commune de développer, en plus d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins du territoire (conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat), les équipements et infrastructures publics nécessaires au renforcement de la centralité et à la structuration des différents flots et espaces composant le quartier.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la continuité de la démarche instituée sur le secteur Église - Trois Couronnes et du programme de reconversion des anciennes écoles et de leurs abords, en procédant à l'aménagement d'espaces publics, qu'ils soient existants ou à créer, permettant à terme de renforcer les liens entre le centre-ville et les quartiers périphériques, en l'occurrence ici ceux d'Ur-Onea et de la Chapelle.

De même, la constitution de cette réserve foncière permettra de faire face, le cas échéant, au développement des besoins en terme d'équipements et de services complémentaires à ceux déjà présents dans le site (bibliothèque, théâtre, groupe scolaire, services publics et locaux associatifs).

Enfin, la maîtrise des différentes propriétés de ce secteur dit « LES ÉCOLES » par une seule et même entité permettra de décliner une opération d'ensemble, pensée non pas à l'échelle d'unités foncières individuelles mais à celle du site, et de garantir des conditions satisfaisantes d'accessibilité permettant d'optimiser l'occupation des surfaces, ce que ne permet pas actuellement et dans de bonnes conditions le parcellaire.

Dans l'objectif de construire la maîtrise publique du périmètre dit « LES ÉCOLES », il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager des négociations avec les propriétaires (*ou ayant(s) droit(s) concerné(s)*) des fonciers prioritaires en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier et assurer en parallèle une mission de veille foncière.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « LES ÉCOLES », il est convenu que :

- les biens acquis pour le compte de la commune seront portés à l'échelle des secteurs d'intervention selon les modalités de portage conventionnées,
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au(x) maître(s) d'ouvrage.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ sollicite l'EPFL Pays Basque en vue d'engager des négociation foncières à l'échelle du secteur « LES ÉCOLES 1 » et d'assurer en parallèle une mission de veille foncière sur les deux autres secteurs adjacents.

➤ valide la modalité de portage de 20 ans par annuités pour le secteur de négociations actives « LES ÉCOLES 1 »,

➤ approuve les termes de la Convention d'Action Foncière « LES ÉCOLES » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

8. CONVENTION D' ACTIONS FONCIERE - SECTEUR DIT « GARE-UHABIA »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche d'étude foncière globale a été engagée sur l'ensemble du territoire communal avec l'appui de l'EPFL Pays Basque, afin d'identifier les secteurs stratégiques sur lesquels une maîtrise publique est nécessaire. A travers les premières réflexions engagées, les secteurs dit « GARE - UHABIA » ont ainsi été fléchés parmi les espaces prioritaires.

Fléché comme un espace stratégique au regard de sa localisation et de sa surface, le secteur dit de la GARE doit permettre de concevoir un projet d'aménagement d'ensemble adapté aux caractéristiques du site, favorisant les connexions inter-quartiers et garantissant le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins du territoire conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat Communautaire.

Pour ces raisons, un périmètre de Zone d'Aménagement Différé destiné à saisir les opportunités d'acquisition avait été instauré en 2008 puis renouvelé en 2016. Néanmoins, la seule application d'un dispositif de veille foncière n'a pas permis de constituer de la réserve foncière publique. Face à ce constat, la collectivité entend désormais mener une action foncière volontariste à travers l'engagement de négociations foncières actives devant permettre à terme la mise en œuvre d'un projet d'initiative publique.

En parallèle, la commune a engagé avec l'appui du GIP littoral, une réflexion sur l'aménagement du secteur dit « PLAGE - UHABIA – Plaines des sports » avec l'ambition de définir les conditions de renaturation du site et de réaménagement de l'interface « ville / plage ». Si la majorité des fonciers concernés par ce projet structurant sont déjà sous le giron public, la commune a identifié plusieurs fonciers complémentaires dont il convient également d'assurer la maîtrise pour mener à bien ce projet.

Dans l'objectif de construire progressivement la maîtrise publique des secteurs identifiés dans le périmètre global dit « GARE/UHABIA » et se donner le temps d'étudier les conditions de réalisation des projets portés par la collectivité, il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager des négociations avec les propriétaires (*ou ayant(s) droit(s) concerné(s)*) des fonciers prioritaires en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier et assurer en parallèle une mission de veille foncière.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « GARE - UHABIA », il est convenu que :

- les biens acquis pour le compte de la commune seront portés à l'échelle des secteurs d'intervention selon les modalités de portage conventionnées,
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au(x) maître(s) d'ouvrage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ sollicite l'EPFL Pays Basque en vue d'engager des négociations foncières à l'échelle des secteurs dits « GARE 1 » et « UHABIA 1 » et d'assurer en parallèle une mission de veille foncière sur les autres secteurs ;

➤ valide la modalité de portage de 20 ans par annuités pour le secteur de négociations actives « GARE 1 », et de 8 ans par annuités pour le secteur « UHABIA 1 » ;

➤ approuve les termes de la Convention d'Action Foncière « GARE - UHABIA » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

9. SDEPA - ÉLECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ÉCLAIRAGE PUBLIC NEUF (2020) - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N°19EP144

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public sur la RD 355 – poste BB.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale « ÉCLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2020 », et proposera au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*
 - *montant des travaux T.T.C* 47 076,55€
 - *assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus* 4 707,66€
 - *frais de gestion du SDEPA* 1 961,52€
 - TOTAL** 53 745,73€
- *approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :*
 - *participation Syndicat* 4 500,00€
 - *F.C.T.V.A* 8 494,68€
 - *participation de la commune aux travaux à financer par emprunt* 38 789,53€
 - *participation de la communes aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)* 1 961,52€
 - TOTAL** 53 745,73€
- *accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.*

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Fait à Bidart, le 2 février 2021

Le Maire,

Emmanuel ALZURI



